

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 10 du 5 avril 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **INSTRUCTION N° 538/ARM/EMM/DRES**

relative à la fonction de « correspondant réserve » au profit du personnel de la réserve opérationnelle de la Marine nationale.

Du 13 mars 2019

# INSTRUCTION N° 538/ARM/EMM/DRES relative à la fonction de « correspondant réserve » au profit du personnel de la réserve opérationnelle de la Marine nationale.

Du 13 mars 2019

NOR A R M B 1 9 5 2 7 2 4 J

## Référence(s) :

décision du 26 juin 2018 (n.i. BO ; JO n° 147 du 28 juin 2018, texte n° 13).

## Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [221.5](#).

## Référence de publication :

BOC n°10 du 05/4/2019

## 1. MISSION

Le « correspondant réserve » auprès du bureau réserve militaire (PM3/BRM) a pour vocation de suivre, au profit de celui-ci, les questions relatives aux conditions des marins réservistes opérationnels de toutes catégories (condition militaire, de travail, de vie, accompagnement social et humain...). Comme relai privilégié, il reste à l'écoute et contribue à la communication interne de la Marine dans le domaine de la réserve opérationnelle.

Le « correspondant réserve » est un officier ou un officier marinier supérieur (autant que possible major) sélectionné en fonction de son expérience. Il est chargé :

- d'apprécier régulièrement la situation des attentes et des facteurs de motivation des marins réservistes opérationnels;
- d'apporter un éclairage complémentaire des informations diffusées par les autres voies institutionnelles ;
- de proposer des solutions pour satisfaire les attentes des réservistes opérationnels de façon à renforcer leur adhésion et entretenir leur confiance.

Il participe, en soutien de PM3, à la préparation de la commission consultative de la réserve opérationnelle annuelle (CCRO-M annuelle).

Il doit connaître les grandes orientations de la politique des réserves de la marine.

Il est rattaché directement au capitaine de vaisseau (CV), chef du bureau PM3.

Il rend compte de ses observations à PM3, voire au délégué aux réserves de la Marine (DRES-M).

Son rôle de recueil d'information ne retire en rien aux responsabilités de la chaîne hiérarchique, qui doit prendre en compte les préoccupations des marins réservistes. Les différents niveaux de cette chaîne [commandant d'unité, autorités organiques ou territoriales, état-major de la marine (EMM)] peuvent être informés de ses observations.

## 2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

### 2.1. Liens avec les bureaux de l'échelon central

Le correspondant réserve entretient un lien régulier avec les bureaux concernés de l'échelon central (EFF/RES, CPM, etc.) :

- pour transmettre les informations qu'il a recueillies ;
- pour réunir les éléments de réponse aux questions qui lui sont posées.

Il se tient informé des évolutions des dossiers en cours.

### 2.2. Lien avec le « correspondant du personnel officier » et les « majors conseillers »

Le correspondant réserve établit les contacts et crée le réseau qu'il juge nécessaire. Il s'appuie sur le réseau constitué du correspondant du personnel officier et des majors conseillers du personnel d'active en métropole et outre-mer.

Il est l'interlocuteur privilégié des membres de la CCRO-M.

### 2.3. Rencontres avec le personnel

En vue d'apprécier l'état d'esprit et la motivation des marins réservistes et de jouer son rôle d'acteur de la communication interne, le correspondant réserve rencontre les marins réservistes de sa propre initiative.

Il accompagne PM3 si nécessaire lorsque celui-ci s'adresse aux employeurs et aux unités.

Lors de ses déplacements, le correspondant réserve rencontre le personnel réserviste de la marine sur son lieu de travail. Il informe le commandant de l'unité et les « majors conseillers » territoriaux ou organiques de sa visite dans les unités de leur périmètre respectif. Un retour d'information peut être adressé par PM3 aux autorités dont dépendent les unités visitées, notamment lorsque des solutions locales peuvent être recherchées.

Dans tous les cas, le correspondant réserve travaille de façon discrète et en toute confidentialité. Les éléments fournis sont toujours exploités de manière anonyme.

Le correspondant réserve peut être amené à s'exprimer au cours de visites, stages, journées d'information des réservistes. Ces interventions sont aussi des sources de contact et d'informations.

#### **2.4. Participation à la CCRO-M**

Le correspondant réserve peut assister, sur convocation de son président et en tant que membre invité, à la CCRO-M. Il ne dispose pas de voix délibérative.

#### **2.5. Situations individuelles**

La connaissance par le correspondant réserve de situations individuelles lui permet par recoupement de mettre à jour d'éventuels problèmes plus généraux et de les soumettre si besoin à PM3.

#### **2.6. Traitements des informations recueillies**

Le correspondant réserve tient à jour un listing des questions évoquées afin d'en suivre le traitement.

Il tient l'indicateur des questions posées par domaine, afin de présenter à PM3 et au DRES-M une vision globale des préoccupations du moment.

#### **2.7. Publication**

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,*

*délégué aux réserves de la marine,*

Xavier ROYER de VÉRICOURT.